

Présentation de la preuve de RTA

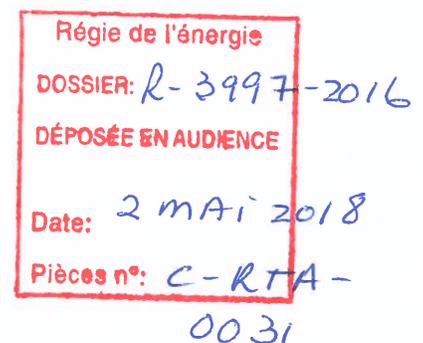
VERSION CAVIARDÉE

R-3997-2016
Adoption de la norme
MOD-031-2

2 mai 2018

TABLE DES MATIÈRES

1. Demande de confidentialité
2. Les installations de RTA
3. Les fonctions de RTA
4. RTA dans ses fonctions de *Distributeur* (DP)
5. Caractéristiques de la production de RTA
6. Confidentialité des données privées de RTA
7. Transmission de données sur une base volontaire
8. Conclusion



DEMANDE DE CONFIDENTIALITÉ

1. Informations faisant l'objet d'une demande d'ordonnance de confidentialité et de non-divulgence :

- Figure 1 (Preuve de RTA) (C-RTA-0017)
- Figure 2 (Preuve de RTA) (C-RTA-0017)
- RTA-1 (Réponses de RTA à la DDR du Coordonnateur) (C-RTA-0024)
- RTA-2 (Réponses de RTA à la DDR de la Régie) (C-RTA-0025)
- RTA-3 (Réponses de RTA à la DDR de la Régie) (C-RTA-0026)

2. Nature de l'information privée et confidentielle :

- a) Données relatives aux apports hydriques
- b) Données horaires relatives à l'exportation et l'importation nettes
- c) Données horaires relatives à l'achat et à la vente nettes
- d) Mandat du Comité Transport

DEMANDE DE CONFIDENTIALITÉ

3. Motifs pour demander une ordonnance de confidentialité

- a) Informations relatives au mode d'exploitation des installations de production de RTA
- b) Caractéristiques propres des installations de production de RTA
- c) Indicateurs de la capacité réelle de ses alumineries et à la capacité moyenne annuelle de ses installations de production
- d) Données relatives aux apports hydriques annuels
- e) Indicateurs des charges sur le réseau de transport de RTA, de l'énergie produite par les groupes de RTA, de l'énergie importée et exportée sur le réseau de transport de RTA
- f) Niveaux de vente ou d'achat d'énergie
- g) Information dévoile les manières de mener ses opérations
- h) Information industrielle, technique et commerciale qui est traitée habituellement de façon confidentielle par RTA

DEMANDE DE CONFIDENTIALITÉ

3. Motifs pour demander une ordonnance de confidentialité

- i) Divulgence de cette information à des tiers porterait préjudice à la position concurrentielle de RTA à l'égard du marché de l'énergie et de l'aluminium, dont celui du marché de l'alimentation en énergie de ses alumineries et de ses projets d'investissement au Québec
- j) Divulgence de cette information trahirait la stratégie commerciale de RTA et nuirait au positionnement de ses alumineries et à ses autres négociations en cours et futures, notamment avec les divisions d'Hydro-Québec pour ses services et pour son approvisionnement d'énergie

LES INSTALLATIONS DE RTA

1. Description des installations de production

- a) Sept (7) centrales de production
Nouvelle centrale Shipshaw 13 (remplacement de la centrale Chutes-à-Caron)
- b) Fonction principale des centrales : alimentation des alumineries de RTA
- c) Pas d'obligations de livraison ferme d'énergie
- d) Production d'énergie ne sert pas à la charge locale
- e) Installations font partiellement partie du RTP en raison de leurs spécifications
- f) Capacité de generation moyenne annuelle d'environ 2080 MW

LES INSTALLATIONS DE RTA

1. Description des installations de production

- h) Production génère 90% des besoins énergétiques de RTA
- i) RTA est un acheteur net d'énergie sur un horizon à long terme
- j) Contrat d'achat d'énergie avec Hydro-Québec pour le reste de ses besoins énergétiques (achat et vente de surplus) – Optimisation des ressources hydriques

LES INSTALLATIONS DE RTA

2. Description du réseau de transport de RTA

- a) Réseau privé de transport (environ 900 km de lignes de transport)
Environ 90% des lignes de transport sont non-RTP
- a) Trois (3) interconnexions (4 lignes haute-tension) avec le réseau de HQT
- b) RTA: un *Transporteur Auxiliaire* au sens de la *Loi sur la Régie de l'énergie*

3. Alumineries

- a) Cinq (5) alumineries
- b) Fonctionnent en mode continu (cycles de 50 années)
- c) Alimentées par les groupes de production de RTA (90%)
- d) Connectées au réseau privé de RTA

***** RTA est un producteur à vocation industrielle *****

LES FONCTIONS DE RTA

1. *Propriétaire d'installation de production* (GO)
2. *Exploitant d'installation de production* (GOP)
3. *Propriétaire d'installation de transport* (TO)
4. *Distributeur* (DP) - Fonction visée par la norme MOD-031-2

- Définition du terme « *Distributeur* » au Glossaire :

« Entité qui fournit et exploite les circuits entre le réseau de transport et les consommateurs finaux. Pour les consommateurs finaux desservis aux tensions de transport, le *propriétaire d'installation de transport* agit également comme *distributeur*. Ainsi, ce n'est pas une tension particulière qui définit le *distributeur*, mais plutôt le fait d'exécuter la fonction de distribution à n'importe quelle tension »

RTA DANS SES FONCTIONS DE *DISTRIBUTEUR*

5. RTA n'est pas un *distributeur* (DP) en ce qui concerne:
 - a) Le transport d'énergie sur le réseau de RTA vers des postes de HQ qui alimentent des réseaux de distribution auxquels sont raccordés des « consommateurs finaux »
 - b) En tant que PVI, les alumineries de RTA qui sont alimentées par l'énergie produite par RTA et acheminée sur son réseau de transport

6. RTA est uniquement *distributeur* (DP) en ce qui concerne:
 - a) L'énergie qu'elle transporte sur son réseau vers des « consommateurs finaux » (clients de HQD) qui sont directement raccordés à ses installations de transport; et
 - b) L'énergie fournie par HQ qu'elle achemine sur son réseau, à partir de ses interconnexions avec HQT, vers ses propres charges industrielles – RTA est un « consommateur final »

RTA DANS SES FONCTIONS DE *DISTRIBUTEUR*

7. Enjeux du présent dossier

Déterminer qu'un PVI, tel que RTA, n'étant pas *Distributeur* pour ses propres charges qu'il alimente, n'a pas d'obligation de transmission d'informations privées et confidentielles ayant trait à ses propres charges et activités industrielles

8. Processus de consultation publique

Le Coordonnateur a reconnu la portée restreinte de la norme MOD-031-2 à l'égard des PVI qui exerçaient également la fonction de *distributeurs* (DP) (pièce B-0020)

RTA DANS SES FONCTIONS DE *DISTRIBUTEUR*

9. Position initiale du Coordonnateur

a) La MOD-031-2 vise à obtenir d'un *distributeur*, tel RTA :

- Les données relatives à ses besoins d'achat d'énergie pour ses charges lorsque l'énergie provient de HQ
(c'est-à-dire les besoins d'achat de RTA pour alimenter ses alumineries)
- Les données relatives aux charges industrielles des clients de HQ raccordés au réseau de RTA

b) RTA confirme qu'elle n'a pas d'objection à fournir les données historiques relativement aux éléments décrits au paragraphe (a).

Toutefois, HQD devrait être appelée à fournir ces données puisque l'énergie vendue à RTA ou à ses clients provient de son réseau et que c'est HQD qui a l'information valide à partir de ses compteurs

RTA DANS SES FONCTIONS DE *DISTRIBUTEUR*

9. Position initiale du Coordonnateur

- c) RTA transmet de manière électronique et, lorsque requis par téléphone, ses besoins d'achat d'énergie auprès de HQ sur une base horaire (prochain 48 heures, prochain mois)

RTA DANS SES FONCTIONS DE *DISTRIBUTEUR*

10. Changement de position du Coordonnateur en cours de dossier

Décision procédurale D-2017-084 :

« [55] (...) Dans sa position, le Coordonnateur requiert que l'ensemble des données historiques et prévisionnelles suivantes soient fournies par les DP, aux termes de la norme MOD-031-2, pour l'intérêt de la fiabilité :

- *les données relatives à ses propres charges industrielles lorsqu'elles sont alimentées par Hydro-Québec;*
- *les données relatives à ses propres charges industrielles lorsqu'elles sont alimentées par l'entité RTA;*
- *les données relatives aux charges industrielles de consommateurs finaux autres que ses propres charges industrielles que l'entité RTA raccorde directement. »*
[nous soulignons]

RTA DANS SES FONCTIONS DE *DISTRIBUTEUR*

11. Selon D-2015-059, RTA réalise les trois (3) activités suivantes en matière de transport :
- a) Transport de l'énergie et la puissance vers des postes de HQ qui alimentent des réseau des distribution de HQD auxquels sont raccordés des « consommateurs finaux »
 - RTA n'agit pas comme *Distributeur*
 - RTA agit comme *Transporteur Auxiliaire*
 - b) Transport de l'énergie et la puissance vers des « consommateurs finaux », clients de HQD, qui sont directement raccordés aux installations de transport de RTA
 - RTA agit comme *Distributeur*
 - RTA agit comme *Transporteur Auxiliaire*
 - c) Énergie et puissance achetées de HQ et acheminées du réseau de transport de HQT, à partir des points de raccordement des installations de RTA avec le réseau de HQT, à ses propres charges industrielles
 - RTA n'agit pas comme *Transporteur Auxiliaire*
 - RTA est un « consommateur final »
 - RTA agit comme *Distributeur*

RTA DANS SES FONCTIONS DE *DISTRIBUTEUR*

12. Modifications dans la position du Coordonnateur : Élargissement de la fonction et de la définition de *Distributeur* à l'égard des PVI
- a) Données relatives à ses propres charges industrielles lorsqu'elles sont alimentées par HQ
 - Voir commentaires ci-haut au point 9
 - HQD devrait être appelée à fournir ces données (mesurage) puisque l'énergie vendue à RTA provient de son réseau
 - b) Données relatives à ses propres charges industrielles lorsqu'elles sont alimentées par l'entité RTA
 - RTA n'est pas un « consommateur final » de ses propres charges industrielles (donc la fonction de *Distributeur* n'est pas applicable en l'espèce)

Données historiques :

 - « Données historiques » = « Données passées »
 - « Données historiques » sont des « Données réelles »
 - RTA a toujours traité ses données réelles comme étant privées et confidentielles (secrets industriels et commerciaux)
 - RTA n'a pas à fournir de données à l'égard de ses propres charges industrielles

Données prévisionnelles :

 - Données par groupe de production sont privées et confidentielles (secrets industriels et commerciaux)

RTA DANS SES FONCTIONS DE *DISTRIBUTEUR*

12. Modifications dans la position du Coordonnateur

- c) Les données relatives aux charges industrielles des clients de HQ raccordés au réseau de RTA

Données historiques :

- **Données de HQD à l'égard de ses clients raccordés par le biais du réseau de transport de RTA**
- **HQD devrait être appelée à fournir ces données (mesurage) puisque l'énergie vendue à ses clients provient de son réseau**

Données prévisionnelles :

- **HQD fournit ces données prévisionnelles (pointe maximale de l'année seulement) à RTA par le biais du contrat de transport avec HQT**
- **Ces données ne sont pas retransmises de manière électronique au Coordonnateur par RTA**

Engagement no 1 du Coordonnateur : R1 Consentement de HQD à fournir les informations directement au *Coordonnateur de la planification (PC)* ou au *Responsable de l'équilibrage (BA)* (B-0045)

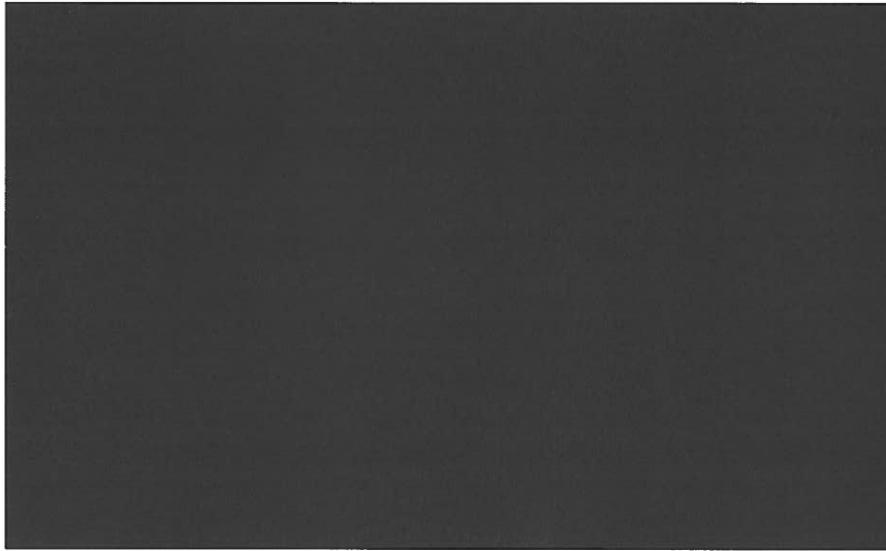
La Régie pourra mettre une disposition particulière à l'Annexe Québec de la norme pour tenir compte de cet engagement

CARACTÉRISTIQUES DE LA PRODUCTION DE RTA

1. Basé sur un historique des apports hydriques de 1943 à 2017, RTA a toujours été un acheteur net d'énergie - RTA n'est pas un « vendeur net » vers l'interconnexion de HQT (voir Figure 2 à la page 19)
2. La production d'énergie varie selon les saisons et les conditions météorologiques
3. RTA vend ses surplus à HQ aux termes d'un contrat d'achat d'énergie
4. Comparaison (définition) de la « charge moyenne totale » à la « capacité de génération moyenne annuelle » 2002-2018 (voir Figure 1 à la page 20)

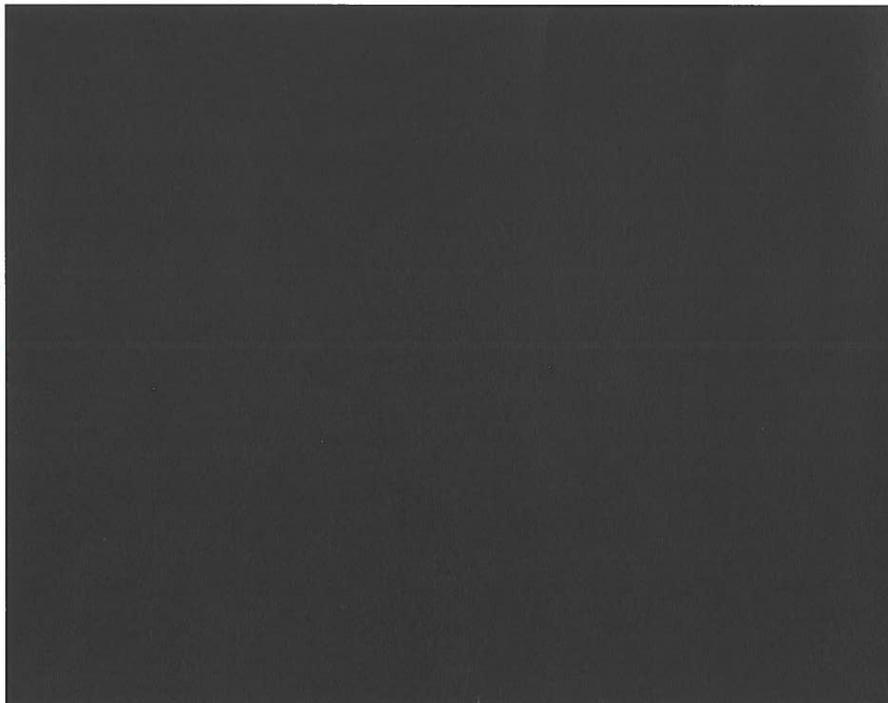
CARACTÉRISTIQUES DE LA PRODUCTION DE RTA

Historiques d'apports hydriques 1943-2017 (Figure 2) :



CARACTÉRISTIQUES DE LA PRODUCTION DE RTA

Figure 1:



CARACTÉRISTIQUES DE LA PRODUCTION DE RTA

5. Commentaires sur les données d'exportation et d'importation en MWh : RTA-1

- Données aux interconnexions RTA/HQT
- Années de faible, normal ou fort apport hydrique
- Démontre que la génération moyenne annuelle n'est pas un indicateur d'impact sur la fiabilité du réseau
- Système très variable
- La génération moyenne annuelle n'a pas d'incidence ou de corrélation avec la fiabilité

6. Commentaires sur données horaires d'achat et de vente nettes en MW : RTA-2

- Données inclues les charges de RTA raccordées sur le réseau de HQ
- Système très variable
- Le fait d'être acheteur net ou vendeur net au bilan d'une année n'a pas d'incidence ou de corrélation avec la fiabilité

CARACTÉRISTIQUES DE LA PRODUCTION DE RTA

7. Fluctuation quotidienne du flux d'énergie

- a) Flux d'énergie est similaire (que RTA soit acheteur ou vendeur au bilan d'une année)
- b) L'impact sur le réseau demeure similaire (que RTA soit acheteur ou vendeur au bilan d'une année)
- c) Limites d'échanges d'énergie entre le réseau de RTA et celui de HQT demeurent les mêmes
- d) Achats et ventes d'énergie sont tributaires des apports hydriques
- e) RTA opère à l'intérieur de ces paramètres et limites

8. Configuration du réseau de RTA

- a) Le modèle d'affaires de RTA n'a pas changé
- b) La configuration du réseau de RTA raccordé au réseau de HQT n'a pas changé
- c) Les façons de faire opérationnelles de RTA n'ont pas changé depuis 2000
- d) Les variations aux interconnexions RTA/HQT demeurent dans les mêmes plages

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES PRIVÉES DE RTA

1. Données historiques des groupes de production et des charges de RTA sont privées et confidentielles et constituent des secrets industriels et commerciaux
2. Insuffisance des mécanismes mis en place par le Coordonnateur (codes de conduite):
 - a) Mouvement de personnel
 - b) Représentation légale par les mêmes procureurs
 - c) Risque que l'information privée et confidentielle circule
 - d) Si cette information est connue, le modèle d'affaires interne et opérationnel devient connu
 - e) Risque que les autres divisions de HQ aient accès à l'information privée et confidentielle de RTA de manière implicite ou explicite
 - f) Enjeux dans le dossier R-4001-2017 portant sur la confidentialité des données réelles et historiques de RTA

TRANSMISSION DE DONNÉES SUR UNE BASE VOLONTAIRE

Collaboration RTA / HQT

1. Fonctions du Comité Transport : RTA-3
2. Lors d'un événement ayant causé des perturbations sur les réseaux interconnectés de RTA et de HQT ou d'un suivi à l'égard des paramètres convenus, RTA fournit à HQT, de manière volontaire et sur une base collaborative:
 - a) Des données historiques de son réseau et de ses groupes de production (i) au moment dudit événement, sur une période ciblée, pour permettre l'analyse des causes probables de ces perturbations ou (ii) à l'égard de ces suivis aux mêmes fins
 - b) Des explications nécessaires pour permettre d'améliorer la fiabilité et de travailler à des correctifs, le cas échéant

RTA ajoute que cette collaboration a toujours été efficace et a servi au maintien de la fiabilité

TRANSMISSION DE DONNÉES SUR UNE BASE VOLONTAIRE

Si absence de collaboration

3. Risque de mauvaises interprétations des données de RTA
4. Risque de décisions erronées

CONCLUSION

1. Toute demande d'information ne peut pas inclure les charges industrielles qu'un PVI, tel que RTA, produit et transporte lui-même vers ses propres installations industrielles (RTA n'est pas un *Distributeur* pour ses propres charges)
Accepter ce constat aurait comme conséquence d'élargir la portée de la norme MOD-031-2
2. Le Coordonnateur n'a soumis aucune justification valable et n'a pas fait la démonstration de la nécessité et la pertinence d'obtenir de RTA les données relatives à ses propres charges industrielles qu'elle alimente elle-même
3. Le Coordonnateur n'a soumis aucune justification valable pour contredire le principe et la portée de la norme MOD-031-2 à l'effet que RTA, à titre de PVI, n'agit pas comme *distributeur* (DP), au sens donné par le régime des normes de fiabilité, pour sa production qu'elle transporte sur son propre réseau pour alimenter ses alumineries
4. Importance de maintenir la collaboration et les communications fonctionnelles entre RTA et HQT pour analyser tout événement (Comité Transport)
5. Donner suite aux engagements de HQD de transmettre elle-même les données de ses clients par une disposition particulière

**Dentons Canada s.e.n.c.r.l.
Procureurs de Rio Tinto Alcan inc.**

© 2017 Dentons. Dentons is a global legal practice providing client services worldwide through its member firms and affiliates. This document is not designed to provide legal or other advice and you should not take, or refrain from taking, action based on its content. We are providing information to you on the basis you agree to keep it confidential. If you give us confidential information but do not instruct or retain us, we may act for another client on any matter to which that confidential information may be relevant. Please see dentons.com for Legal Notices.